Arnaques : attention aux escrocs se faisant passer pour Tracfin

Écrit le 10/11/2026

Tracfin, le Service de renseignement financier de Bercy, alerte sur une vague d'arnaqueurs se faisant passer pour lui. Comment reconnaître ces arnaqueurs ? Quel est leur mode opératoire ? Quelles sont les informations essentielles à connaître afin d'éviter ces arnaques ? Explications.

Les fraudeurs, par appels téléphoniques ou par e-mails, se présentent comme étant des agents de Tracfin et demandent de payer une licence à Tracfin pour recevoir une somme d'argent, ou vos données bancaires personnelles sous différents prétextes.

Plusieurs scénarios d'arnaques possibles

De manière générale, les arnaqueurs se font passer pour Tracfin afin de débloquer des fonds que vous auriez investis. Dans ce cadre, ils peuvent :

- prétendre que vous avez une dette fiscale ou une amende à régler urgemment,
- vous demander de payer une licence pour recevoir les intérêts de votre placement en cryptomonnaie,
- vous demander de payer les frais d'avocat pour obtenir la restitution des fonds suite à une arnaque,
- vous demander de payer les droits de succession d'un héritage qui vous a été légué.

Ces arnaqueurs utilisent parfois des montages photo, avec le logo de Tracfin, ou celui d'un agent à visage découvert, afin de renforcer la crédibilité de leur arnaque.

Les informations à connaître afin de se prémunir contre ces arnaques

- Tracfin ne demande jamais d'argent.
- L'identité des agents de Tracfin est confidentielle ; jamais un agent ne vous révélera son identité de plein gré.
- Tracfin ne communique pas avec les particuliers. Tracfin communique seulement avec les professions assujetties déterminées dans l'arrêté du 23 janvier 2025, selon un protocole de communication strict et encadré par la loi, ou dans le cadre du dispositif des lanceurs d'alerte (décret n° 2026-311 du 24 avril 2026).

Que faire en cas de doute ou de tentative d'arnaque ?

Si vous vous retrouvez dans cette situation, vous ne devez pas y donner suite et devez déposer plainte afin que les autorités compétentes puissent être saisies.

- Pour les mails de phishing ou d'hameçonnage, les particuliers doivent déclarer à l'adresse suivante : Comment signaler un mail de phishing ou d'hameçonnage ? - Assistance aux victimes de cybermalveillance.
- Pour les tentatives d'escroquerie, les particuliers doivent déclarer sur la plateforme PHAROS du ministère de l'intérieur : internet-signalement.gouv.fr.

Toutes les communications officielles de Tracfin se font sur les pages officielles du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/tracfin